

Documents de kiosques 2022

Ka atusseshtak atautshuapihtsh

Restauration



Formulaire du demandeur

Règlements

Modalités de paiement

Mamuhitunanu

Grand rassemblement des Premières Nations

Location d'espace pour restauration et kiosque

LE GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS (GRPN) S'ENGAGE À :

- ✓ Offrir un (1) emplacement pour la vente de nourriture et de boisson avec une prise électrique et éclairage en soirée;
- ✓ Délivrer un permis de vente pour la durée du GRPN 2022;
- ✓ Fournir deux (2) chaises et une table pour l'espace locatif.

RÈGLEMENTS DE RÉSERVATION

MODALITÉS DE PAIEMENT :

<ul style="list-style-type: none">- Chèque certifié- Mandat poste <p>1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0</p> <p>*Pour un paiement par chèque certifié ou mandat poste, veuillez l'adresser à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan – GRPN Kiosque</p>	<ul style="list-style-type: none">- Paiement direct (les cartes de crédit ne sont pas acceptées) <p>122, rue Pileu, porte 068</p>	<ul style="list-style-type: none">- Paiement AccèsD <p>Voir la procédure en annexe</p>
--	---	--

Date limite de paiement : **4 juillet 2022 à 16 h.**

À NOTER qu'il n'y aura aucun remboursement.

IMPORTANT : l'entente qui vous sera acheminée devra nous être retournée avant le 4 juillet 2022 à 16 h.

Pour information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au 418 275-5386, poste 1552 ou par courriel à grpn@mashteuiatsh.ca.

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS	
1	Votre demande, votre versement et l'entente signée doivent nous être retournés avant le 4 juillet 2022, 16 h.
2	Le paiement complet est OBLIGATOIRE avant le 4 juillet 2022, à 16 h. Par contre, prendre note que votre réservation sera effective seulement lors du paiement complet de votre emplacement.
3	L'attribution des emplacements se fera par tirage au sort et le locateur doit accepter le lieu d'attribution. Le tirage au sort s'effectue en guise d'égalité pour tous.
4	Avant de commencer les ventes, vous devez OBLIGATOIREMENT vous présenter au pavillon d'accueil du site Uashassihsh pour recevoir votre fiche d'accueil.
5	Deux laissez-passer seront remis au demandeur ou à son représentant.
6	Aucune boisson alcoolisée et/ou drogue ne seront tolérées sur le site sous peine d'expulsion immédiate.
7	Le GRPN est un événement écoresponsable. Les locateurs sont appelés à faire leur part pour l'environnement. Aucun sac, contenant de plastique ou styromousse n'est permis.
8	Les animaux sont <u>interdits</u> sur le site.
9	Il est interdit de dormir sur le site.
10	Les VTT, automobiles, roulottes, motorisés, etc. sont interdits.
11	Démantèlement de l'espace : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le locateur doit laisser son espace propre à son départ; ▪ Le locateur doit laisser-sur-place les équipements appartenant à l'organisation; ▪ Le démantèlement se fait le dimanche 10 juillet 2022 à compter de 18 h.
12	Pour avoir accès à la tarification aîné, vous devez remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être âgé de 65 ans et plus; ▪ Une copie d'une pièce d'identité doit être jointe à la demande; ▪ Inscrire dans le formulaire d'inscription le nom de la personne aidante.
13	Le locateur s'engage à ouvrir son espace au public selon les heures prévues dans la programmation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vendredi 8 juillet : 17 h à 23 h ▪ Samedi 9 juillet : 9 h à 23 h ▪ Dimanche 10 juillet : 9 h à 18 h
14	Tout manquement à l'un ou l'autre de ces règlements sera sujet à analyse par les organisateurs du GRPN et passible d'expulsion, révocation du permis de vente et du refus de votre inscription pour la prochaine année, sans remboursement ni préavis.
RESTAURATION	
15	Vous devrez prendre possession de l'espace le jeudi 7 juillet, entre 16 h et 20 h pour installation seulement. L'aménagement se fera par l'entrée secondaire, derrière la scène principale.
16	Vous devez OBLIGATOIREMENT avoir un <u>extincteur de feu</u> dans votre aire de restauration.
17	Les génératrices sont <u>interdites</u> sur le site.
18	Des contenants seront à votre disposition pour vous départir des huiles usées.
KIOSQUES D'ARTISANS	
19	La vente de nourriture est interdite.
20	Vous devez prendre possession de votre espace le vendredi 8 juillet de 14 h 30 à 16 h 30. L'aménagement se fera par l'entrée principale du site